

### Ouverture des commerces le dimanche - Confirmation de la décision de 1997

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Fin 1997, des négociations entre la Ville de Besançon, les Maires des communes périphériques (Franois, Chatillon le Duc, Ecole Valentin, Chalezeule, Pirey), les représentants des organisations d'employeurs et de salariés ainsi que des grandes surfaces, ont abouti à la décision de réduire à trois par an les possibilités d'ouverture des magasins de détail au lieu de cinq comme le prévoit la loi du 20 décembre 1993.

A l'issue de cette première expérience, l'ensemble des partenaires précédemment mentionnés a décidé de reconduire jusqu'en 2001 ce principe de la limitation de l'ouverture des commerces de détail à 3 dimanches par an dont les deux précédant Noël et un au choix du commerçant après autorisation municipale.

Le statut spécial réservé aux professionnels de l'automobile (garages essentielle-ment) est maintenu, à savoir qu'ils ont le libre choix de leurs trois dimanches d'ouverture.

Le Conseil Municipal est informé de ces dispositions.

**M. LE MAIRE** : Sur l'ouverture de dimanche dernier, Robert CHRISTELLE a quelques échos à nous faire passer ?

**M. CHRISTELLE** : Tout s'est bien passé. Pour la semaine prochaine, on a une demande nouvelle émanant des métiers de bouche. Ce n'était pas prévu initialement mais je pense qu'on va leur répondre favorablement.

Petite précision : pour les trois années à venir, on a changé les horaires, ce sera 10 heures - 19 heures au lieu de 9 heures - 18 heures».

Dont acte.

*Récépissé préfectoral du 21 décembre 1998.*